

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MAI 2022**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 28
JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 20 du mois de mai à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents		Abs, exc		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
1	DAVID	Pierre-Emile		X	HOUBLON	Christine						
2	MERIDAN	Didier		X	CELIGNY	Jean-Luc						
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges						
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre						
5	EUSTACHE	Fred	X		MOUSSE	Tony						
6	CHALUS	Ary		X	BERNADOTTE	Denis						
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain						
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred						
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François						
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe						
11	ABELLI	Thierry		X	COÉZY	Georget						
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise						
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle						
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David						
15	OPET	Ghislaine		X	PHILETAS	Christina						
16	VALLUET	Anselme		X	MOUILA	Gladys						
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille						
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice						
19	CORNET	Cédric		X	FRAIR	Jules						
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery						
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole	X		DI RUGGIERO	Patrick						
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole						
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge						
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe						
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn						
26	COMBES	Yvon	X		BEAUZOR	Lucien						
27	MAES	Jean-Claude	X		ETZOL	Maryse						
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel						
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte						
30	LUSINE	Jacqueline		X	EMMANUEL	Anaïs						
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick						
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie	X					

	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe	X		COQUITTE	Richard	X	
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry	X		PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille	X		PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric		X	KANDASSAMY	Marcel	X	
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges		X	NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy	X		ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	FOY	Manon		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Procurations : M. Joel LANCASTRE à M. Yvon TOI

Secrétaire de séance : M. Fred EUSTACHE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 28 JANVIER 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, adopté lors de la séance du 25 septembre 2020,

Vu la délibération n°DEL-2021-DAG-07 du Sy.MEG en date du 07 mai 2021 relative aux modalités d'organisation du comité syndical du Sy.MEG à distance ;

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022, conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Sur proposition du Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	25
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du vendredi 28 janvier 2022 communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le mercredi 01 juin 2022

Président

DULAC Daniel




APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 28 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 28 du mois de janvier à dix-sept heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni en présentiel à la salle des délibérations du syndicat et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents		Abs, exc		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
1	DAVID	Pierre-Emile		X	HOUBLON	Christine						
2	MERIDAN	Didier	X		CELIGNY	Jean-Luc						
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges	X					
4	BERAL	Olga		X	ELEORE	Jean-Pierre						
5	EUSTACHE	Fred	X		MOUSSE	Tony						
6	CHALUS	Ary		X	BERNADOTTE	Denis						
7	BABEL	Francis		X	LICIUS	Romain						
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred						
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François						
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe						
11	ABELLI	Thierry		X	COËZY	Georget						
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise						
13	ZOZO	Gaby	X		DORVILLE	Murielle						
14	JOSPITRE	Christian	X		BALON	David						
15	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina						
16	VALLUET	Anselme		X	MOUILA	Gladys						
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille						
18	LANDRY	David	X		ROSEAU	Fabrice						
19	CORNET	Cédric		X	FRAIR	Jules						
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery						
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole	X		DI RUGGIERO	Patrick						
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole						
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge						
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe						
25												
26												
27					ETZOL	Maryse						
28	HEGESIPPE	Jean-Marc	X		TOTO	Joel						
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte						
30	LUSINE	Jacqueline		X	EMMANUEL	Anaïs						
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick						
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie						

	<i>TITULAIRES</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<i>SUPPLEANTS</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard	X	
34	CHICOT	Eddy	X		LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella	X		MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin	X		FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier		X	ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy	X		MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard	X		SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André		X	BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	FOY	Manon		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge	X		LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric	X		DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel		X	BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Les délégués suivants étaient en distanciel : M. Didier **MERIDAN** – Mme Nicole **ERDAN-DECOTEAUX** – M. Félix **EMMANUEL** – M. Jean-Marc **HEGESIPPE** – Mme Ornella **KINDEUR**

Le président de la délégation spéciale pour la ville du Lamentin M. Frédéric **CAILLON** a été convoqué.

Procurations : M. Georges **COUPPE DE K MARTIN** à M. Eric **LATCHOUMANIN**

Secrétaire de séance : M. Laurent **CHERALDINI**

Le président accueille les membres du comité syndical et les remercie de leur présence.

A l'ouverture de la séance, le président rappelle qu'en application de la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures dérogatoires concernant la tenue des assemblées délibérantes sont de nouveau en vigueur, jusqu'au 31 juillet 2022. Aussi, le quorum est fixé à un tiers des membres.

Le présent comité syndical s'est réuni en présentiel et en visio-conférence.

En ce début d'année, le président adresse ses meilleurs vœux pour 2022, des vœux de bonne santé à l'ensemble des membres du comité syndical après une année 2021 très difficile marquée toujours par la crise sanitaire doublée en fin d'année par une crise sociale très sévère.

Il constate ensuite que les conditions de quorum sont réunies.

⌚ La séance est ouverte à 17H30.

Monsieur Laurent CHERALDINI est désigné secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, le président expose à l'assemblée les incidences sur les instances du Sy.MEG de l'annulation des élections municipales de la ville du Lamentin, de la ville de Capesterre de Marie-Galante ainsi que l'inéligibilité du maire de Sainte-Rose.

Le mandat des élus de la ville du Lamentin s'est achevé. Ils ne peuvent plus être représentants de la commune au comité syndical du SYMEG. Monsieur Arthur MARICEL était 3^{ème} vice-président.

Le mandat de Monsieur MAES s'est également achevé. Il ne peut plus être représentant de la CCMG au comité syndical du SYMEG. Monsieur MAES était 7^{ème} vice-président.

S'agissant de la ville de Sainte-Rose, seule Madame le maire a perdu son mandat. Les délégués sont toujours des conseillers municipaux. Ils ont donc été convoqués normalement.

Il s'agira pour le syndicat à la suite de l'organisation des nouvelles élections, de prendre acte des délibérations des communes concernées et de procéder au remplacement des membres du comité syndical notamment dans toutes les instances où ils siégeaient ainsi qu'à la désignation du 3^{ème} et du 7^{ème} vice-président.

Ce point fait, le président procède ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Question n°1	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 17 décembre 2021
Délibération N°DEL-2021-DAG-01	

Conformément aux règles de fonctionnement des réunions du Syndicat, le président rappelle que les délégués reçoivent le procès-verbal du précédent comité lors de l'envoi de la convocation au comité suivant. Cette transmission préalable permet à chaque délégué d'y apporter des observations éventuelles.

Il appelle les membres du comité à se prononcer sur le procès-verbal. Aucune observation n'est portée.

Le procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 17 décembre 2021 est adopté avec 2 voix d'abstention.

Question n°2	BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022
Délibération N°DEL-2021-DAF-02	

Le président rappelle que le budget primitif traduit les orientations budgétaires proposées lors du comité syndical du 17 décembre 2021.

Le président demande à Madame Nudivine MAVER-NEBOR, directrice des affaires financières de présenter le budget primitif.

Madame MAVER-NEBOR rappelle tout d'abord que :

- 1 Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses du Syndicat pour l'exercice ;
- 2 Le budget doit être voté en équilibre réel ;
- 3 L'équilibre doit être réalisé par section.

La directrice des affaires financières poursuit en soulignant que le budget primitif de l'année 2022 s'élève à 25 675 245,00 €. Le volume global du budget primitif 2022 augmente de 11,77 % par rapport au budget 2021.

Le budget primitif de l'année 2022 est réparti comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	7 277 003	7 778 774	16 140 471	15 638 700	23 417 474	23 417 474
opérations d'ordre	894 771	393 000	1 363 000	1 864 771	2 257 771	2 257 771
Budget Primitif 2022	8 171 774	8 171 774	17 503 471	17 503 471	25 675 245	25 675 245
<i>Budget Primitif 2021 (pour mémoire)</i>	<i>8 021 739</i>	<i>8 010 239</i>	<i>14 642 091</i>	<i>14 642 091</i>	<i>22 663 830</i>	<i>22 652 330</i>

Les dépenses de fonctionnement représentent en 2022 un montant de 8 171 774 €. Elles augmentent de 2,02 %, ce qui correspond à l'inscription des opérations de maintenance de l'éclairage public.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 171 774 € en 2022, en augmentation de 2,02 % par rapport au budget primitif de 2021.

S'agissant de la section d'investissement on note une augmentation des dépenses et des recettes par rapport à 2021 de l'ordre de 19,54 %. Cette évolution est liée en grande partie à la compétence optionnelle « l'éclairage public ».

Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2022, hors restes à réaliser à 17 503 471 €.

Les différents programmes d'investissement pour l'exercice 2022 sont les suivants :

Programme Renforcement : 3 393 937 €

Opération 15 - Programme Extension : 4 792 500 €

Opération 16 - Programme Sécurisation : 112 875 €

Opération 17 - Programme Enfouissement : 2 950 000 €

Opération 18 - Programme Eclairage Public : 3 221 000 €

Pour les recettes d'investissement le syndicat doit percevoir en 2022 :

- 67 000 € correspondant à la subvention Région pour la rénovation de l'éclairage public,
- 3 833 000 € du FACÉ
- 2 749 200 € d'EDF au titre de la PCT, de l'article 8 et de la subvention MDE,
- 2 152 600 € pour le FEDER,
- 3 100 900 € pour la participation des communes,
- 2 136 000 € pour la participation des pétitionnaires (bailleurs sociaux, lotisseurs, particuliers).

La commission des finances s'est réunie le 24 janvier dernier afin d'examiner la proposition de budget primitif 2022.

Ayant entendu l'exposé de Madame MAVER-NEBOR et après en avoir débattu, le président invite le comité syndical à se prononcer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés le budget primitif de l'exercice 2022.

Question n°3	Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail
Délibération N°DEL-2021-DRH-03	

Madame Cindy COEZY-PIERRE, directrice des ressources humaines explique que le décret du 26 août 2021 créé, au bénéfice des agents publics, une indemnité forfaitaire de télétravail.

Cette indemnité contribue au remboursement des frais engagés au titre du télétravail en donnant un cadre à l'indemnisation des frais induits tels que l'énergie, la liaison internet etc.

Pour rappel, par délibération en date du 13 décembre 2019, le syndicat s'était déjà prononcé sur les modalités de mise en œuvre du télétravail.

Il convient aujourd'hui de compléter ce dispositif par les éléments suivants :

- Le montant du « forfait télétravail » est fixé par décret à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220,00 euros par an ;
- Le forfait télétravail est versé selon une périodicité trimestrielle à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Comité Technique du 17 décembre 2021 a rendu un avis favorable à l'instauration du forfait télétravail au Sy.MEG.

L'assemblée n'ayant pas d'observations particulières, le président soumet au vote l'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail au Sy.MEG qui est adoptée à l'unanimité.

Question n°4	Remplacement des membres du comité syndical du Sy.MEG
Délibération N°DEL-2022-DAG-04	

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le conseil municipal de la ville du Gosier a modifié la liste de ses représentants siégeant au Sy.MEG.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Jules FRAIR délégué titulaire en remplacement de Monsieur Cédric CORNET, le Maire, et désigné Monsieur David LUTIN délégué suppléant.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Monsieur Jules FRAIR	- Monsieur David LUTIN
- Monsieur Jimmy DAMO	- Monsieur Emmerly BEAUPERTHUY

Il s'agit donc de prendre acte de la décision de la ville du Gosier et de modifier en conséquence la liste des membres du comité syndical du Sy.MEG.

Le Président soumet au vote le remplacement des membres du comité syndical du Sy.MEG qui est adopté à l'unanimité.

Question n°5	Attribution d'une subvention annuelle à l'association SYNERGILE OREC (OBSERVATOIRE REGIONAL ENERGIE ET CLIMAT) à compter de l'exercice 2022
Délibération N°DEL-2022-DAF-05	

Pour rappel, l'OREC est l'instance régionale de référence pour la production de données fiables et actualisées dans le domaine de l'énergie et du climat.

Afin de contribuer aux travaux de l'OREC, il est proposé à l'assemblée d'apporter un soutien à hauteur de 5 000,00 € à compter de l'exercice 2022.

Le syndicat pourra ainsi mettre en œuvre les prérogatives suivantes :

- aménagement et exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité :
 - ✓ utilisant les énergies renouvelables,
 - ✓ de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés,
 - ✓ de cogénération ou de récupération d'énergie,
 - ✓ visant à la propre utilisation du producteur.
- vente de l'électricité produite à partir de l'installation précitée selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Après discussion sur les missions de l'association, le Président soumet au vote l'attribution d'une subvention annuelle à l'association SYNERGILE (OREC) qui est adopté à l'unanimité.

Question n°6	Liste des marchés attribués dans le cadre de la procédure adaptée au cours de l'année 2021
Délibération N°DEL-2022-DAj-05	

Le Président demande à Madame Lydia LIVIO-SEYTOR, directrice des affaires juridiques, de présenter ce point.

Madame LIVIO-SEYTOR rappelle que cette délibération vient compléter celle prise le 17 décembre dernier. Elle concerne essentiellement les marchés de fournitures et de services des prestations liées aux activités des opérateurs de réseaux. Ce montant est porté à 428 000 € HT.

Deux accords cadres sont concernés :

- ↳ l'informatique ;
- ↳ la communication.

La liste définitive détaillée pour chacun des marchés a été jointe au dossier.

A la suite de ces explications, le président invite le comité syndical à se prononcer. Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la liste des marchés attribués dans le cadre de la procédure adaptée au cours de l'année 2021.

Question n°7	Questions diverses
---------------------	---------------------------

Madame PEROUMALKAN, directrice générale des services informe l'assemblée que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et EDF ont signé un accord-cadre portant sur un nouveau modèle de contrat de concession rénové dans les Zones non interconnectées (ZNI).

Le nouveau modèle de contrat tient compte des évolutions législatives, réglementaires ainsi que des nouveaux enjeux des territoires autour de la transition énergétique.

Tous les points ayant été abordés, le président lève la séance à 18H45.